

Problématique du foncier agricole en milieu pastoral : cas de la steppe occidentale algérienne.

HADEID Mohamed

Professeur de Géographie au Département de Géographie et de l'Aménagement du Territoire

Membre du Laboratoire de recherche EGEAT, Université d'Oran 2, Algérie

hadeid009@yahoo.fr

Tél : +213 668 172 296

Résumé.

La steppe occidentale algérienne forme une vaste région du territoire national. Il s'agit d'un milieu biogéographique ouvert et fragile, du fait d'une faible pluviométrie, offrant ainsi des potentialités bien réduites. Le nomadisme pastoral y a été, pendant des siècles, l'unique forme d'exploitation. Dans une vision liée à l'autosuffisance alimentaire, l'État algérien s'est engagé dans une politique ambitieuse de mise en valeur agricole des zones steppiques et sahariennes dans le but d'augmenter la production agricole, céréalière en particulier, et de redynamiser le secteur primaire dans ces régions marquées par un niveau économique faible. Cette politique initiée en 1983, essentiellement depuis la promulgation de la loi portant sur "l'Accession à la propriété foncière agricole (APFA)", consistait à céder pour un dinar symbolique une portion de terrain en vue de la cultiver et la mettre en valeur principalement par l'irrigation ; le bénéficiaire qui réussit à exploiter cette terre en sera propriétaire après cinq ans de travail. Une telle opération n'a connu qu'un maigre succès dans une zone steppique à vocation pastorale, en raison des conditions naturelles défavorables et d'un manque de savoir-faire des éleveurs convertis en agriculteurs. Toutefois, cette politique de mise en valeur a suscité bien des convoitises chez les nomades qui ont bien su utiliser cette loi afin d'acquérir des territoires dans la steppe. Autrement dit, l'accès aux terres *arch* (dont la propriété est collective selon la règle coutumière) était plus motivé par l'accès à la propriété foncière que par une réelle volonté de développement du secteur agricole. Dans ce milieu steppique, en occupant un territoire donné, l'agro-pasteur est reconnu par la communauté pastorale comme l'usufruitier ; il devient "propriétaire" au vu de la coutume de la communauté locale ; il est donc « propriétaire » au vu de la coutume de la communauté locale et nul ne peut obtenir l'usufruit sans l'accord de l'occupant initialement reconnu par la société. À ce titre, le vide juridique concernant le territoire steppique a contribué à une occupation foncière parfois "anarchique" et inégalitaire. À partir de là, la mise en valeur des terres à travers la loi de l'APFA vient en quelque sorte autoriser, sinon valider, les territoires occupés selon la règle sociale communautaire. En conséquence, cette politique, déviée de son objectif initial, a provoqué dans les terres du Sud une appropriation à priori des espaces steppiques. Sur le plan social, ces pratiques ont généré des conflits entre nomades ayant reçu des terres et ceux se réclamant de la propriété traditionnelle de ces terres. Cette situation reflète en réalité une partie des problèmes fonciers actuels, qui ne sont que le résultat à la fois de l'héritage colonial et de l'incapacité de l'État à les résoudre. En effet, si l'arsenal juridique de la colonisation a été conçu pour répondre à ses objectifs d'occupation, la politique foncière de l'Algérie indépendante a été inspirée de la Constitution et de la loi d'orientation foncière promulguée en 1990 dans le but de mettre fin au désordre hérité durant la période coloniale. Ce dispositif a été renforcé en le complétant par la loi d'orientation agricole d'août 2008¹ et récemment par

¹ Cette loi a apporté des solutions quant à la gestion du foncier pastoral, notamment par la mise en défens des parcours steppiques et l'attribution de leur gestion aux collectivités locales qui les attribuent en location à des éleveurs.

la loi fixant les modalités et conditions d'exploitation des terres du domaine privé de l'État d'août 2010 (Ahmed Ali, 2011). Toutefois, ces derniers textes législatifs régissant le foncier agricole semblent contradictoires en ce qui concerne le foncier agricole en milieu steppique car au moment où ces lois stipulent de réorganiser les terres de parcours avec l'objectif de lutter contre la désertification et préserver la vocation agropastorale de la steppe, elles favorisent l'extension et la valorisation du potentiel agricole par des actions de mise en valeur. Selon la dernière circulaire interministérielle n°108 du 23 février 2011 relatif à la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage, l'État a programmé dans la steppe occidentale plus de 400 000 ha organisés autour de 135 périmètres et ce, en vue d'une vaste opération de mise en valeur de terres pastorales. Par conséquent, le processus de conversion du foncier pastoral en foncier agricole continuera de fonctionner conduisant au cloisonnement progressif de la steppe, ce qui portera préjudice à l'activité pastorale par une perte continue de bons pâturages au profit d'une activité agricole, ambitieuse, mais sans qu'elle aboutisse à des résultats convaincants. En plus des difficultés de passage des troupeaux, la charge sera plus grande sur les pâturages les plus accessibles, conduisant ainsi à une dégradation progressive de la steppe. Ce bouleversement de l'aspect lié au foncier agricole dans un milieu steppique nous amène à nous interroger sur le devenir de ces deux activités qui visiblement ne se complètent pas, mais se concurrencent.

S'insérant dans un cadre de géographie rurale et fondée sur des enquêtes terrain fines et sur de nombreuses études de cas à travers la steppe occidentale, cette recherche vise à mettre en lumière les conflits d'usages dans le foncier agricole qui opposent une fonction agricole dictée par l'État et une fonction pastorale cherchant à se maintenir.

Mots-clés : Steppe, nomadisme pastoral, APFA, foncier agricole, foncier pastoral.

Bibliographie.

Ahmed Ali, A. (2011). La législation foncière agricole en Algérie et les formes d'accès à la terre, *Options Méditerranéennes* B66, 35-51.

Bendjelid, A., Brûlé, J.C. et Fontaine, J. (dir.). (2004). Aménageurs et aménagés en Algérie. Héritages des années Boumediene et Chadli. Paris, L'Harmattan.

Bessaoud, O. (2002). L'agriculture algérienne : des révolutions agraires aux réformes libérales (1963-2002). Dans B. Pierre (dir.), *Du Maghreb au Proche-Orient : les défis de l'agriculture*. Paris, L'Harmattan : 73-99.

Boukhobza, M. (1982). L'agro-pastoralisme algérien, de l'ordre tribal au désordre colonial. Alger, Office des publications universitaires.

Couderc, R. (1979). Géographie et développement : Les Hautes Steppes Sud-Oranaises. Thèse de doctorat d'État de géographie. Montpellier, Université de Montpellier 3.

Duvigneau, G. (2004). Un aménagement détourné avant même sa mise en place, le future périmètre irrigué de Brézina (wilaya d'El-Bayadh. Dans A. Bendjelid, J.-C. Brûlé et J. Fontaine (dir.), *Aménageurs et aménagés en Algérie. Héritages des années Boumediene et Chadli*. Paris, L'Harmattan. 109-112.

Hadeid, M. (2006). Les mutations spatiales et sociales d'un espace à caractère steppique, le cas des Hautes Plaines sud-oranaises (Algérie). Thèse de doctorat d'État en géographie. Oran, Université d'Oran (Algérie) et Université de Franche-Comté (France).

Hadeid, M. (2008). Approche anthropique du phénomène de désertification dans un espace steppique : le cas des hautes plaines occidentales algériennes, *Vertigo*, 8(1) (<https://journals.openedition.org/vertigo/5368#quotation>).

Hadeid, M. (2010). Jeux d'acteurs et stratégies d'appropriation de l'espace en milieu steppique : le cas des Hautes Plaines sud-oranaises, *Insaniyat*, 50 : 9-21.

Hadeid, M. (2011). La politique de mise en valeur agricole en milieu steppique algérien : un essai de bilan dans les Hautes plaines sud-oranaises (Algérie), *Insaniyat*, 51-52 : 99-118.

Hadeid, M. *et al.* (2015). Dynamique spatiale d'un espace à caractère steppique : le cas des Hautes Plaines sud-oranaises (Algérie), *Cahiers de géographie du Québec* 168 (59) : 469-496.

Khaldoun, A. (2004). Contraintes d'aménagement dans la steppe : exemples de quelques périmètres irrigués dans la wilaya de Naâma. Dans A. Bendjelid, J.-C. Brûlé et J. Fontaine (dir.), *Aménageurs et aménagés en Algérie. Héritages des années Boumediene et Chadli*. Paris, L'Harmattan : 118-120.

Le Coz, J. (1991). Socialisme et localité, le deuxième cycle agraire de la Chine et de l'Algérie. Deuxième partie: L'Algérie, décennie 1980. Les étapes de la désocialisation. Montpellier, Université Paul-Valéry (« Espace rural »).

Montchaussé, G. (1977). La steppe algérienne : Causes et effets d'une désertisation », *Peuples méditerranéens* 1 : 123-151.

Zanoune, R. (2010). Mise en valeur agricole dans les Hautes Plaines occidentales : cas de Naâma et El-Bayadh. Mémoire de Magister en géographie. Oran, Université d'Oran.

Loi 08-16 du 03 août 2008 portant Orientation agricole, *JORA*, n° 46 du 10 août 2008.

Décret exécutif n° 97-483 du 15 décembre 1997 fixant les modalités, charges et conditions de la concession de parcelles de terre du domaine privé de l'État dans les périmètres de mise en valeur et de la conversion éventuelle de cette concession en cession. *J.O.R.A.* 1997.

Loi 10-03 du 15 août 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'État, *JORA*, n° 46 du 18 août 2010.